

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize viller à vingt et une heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, **Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Etaient présents:

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Nombre de conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame HAFED, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

♦ En exercice : 27

Monsieur ESNEE, Monsieur PAGNOU, Monsieur KOVAC, Monsieur KRAIEM, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur DELHALT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers

Présents : 25

Municipaux,

Votants: 27

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur GEBAUER Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Madame TESSON

Secrétaires de séance : Madame DOS RAMOS et Monsieur PEIRE

OBJET: ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-22,

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

CONSIDERANT que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en Commission,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers municipaux y siégeant et les désigne,

COMMISSION DES SPORTS

Monsieur le Maire Monsieur Jean-Luc JEANNY Monsieur Patrice PAGNOU Monsieur Rafett KRAIEM Monsieur Georges DELHALT Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire ; Monsieur Jean-Luc JEANNY Monsieur Patrice PAGNOU Monsieur Bertrand KOVAC Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire Madame Valérie CABRERA Madame Amal HAFED Madame Véronique JAKIC Madame Evelyne TOURBEZ Madame Martine GALTIE

COMMISSION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire
Monsieur Daniel CHARPENTIER
Monsieur Bertrand KOVAC
Madame Estelle MATHURINA
Monsieur Fabio LUNAZZI
Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DES MENUS

Monsieur le Maire Madame Valérie CABRERA Madame Myriam LE MILLOUR Madame Amal HAFED Madame Evelyne TOURBEZ Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DE LA PROPRETÉ DE LA VILLE

Monsieur le Maire Monsieur Daniel CHARPENTIER Madame Myriam LE MILLOUR Madame Karine DA CRUZ Monsieur Gérard SAINTE BEUVE Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire Monsieur Daniel CHARPENTIER Monsieur Bertrand KOVAC Madame Sylvie AMBERT Monsieur Fabio LUNAZZI Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, SIGNALISATION, BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire Monsieur Christian CHOCHOIS Monsieur Yvan INDIANA Monsieur Rafett KRAIEM Monsieur Gérard SAINTE BEUVE Monsieur Armand PEIRE

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire
Madame Laëtitia DOS RAMOS
Madame Estelle MATHURINA
Madame Véronique JAKIC
Madame Chantal TESSON
Monsieur Armand PEIRE